



# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

AU 31 DECEMBRE 2017

Leading personalized spine | [medicrea.com](http://medicrea.com)

MEDICREA INTERNATIONAL  
Société Anonyme au capital de 2 413 265,76 euros  
Siège social : 5389, route de Strasbourg – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE  
393 175 807 RCS LYON

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 17 MAI 2018

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

nous vous rendons compte dans ce rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration;
- du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- des informations relatives aux mandataires sociaux ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des limitations de pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Compte-tenu de sa taille et de la structure de son actionnariat, le Groupe MEDICREA a choisi de se référer au code de gouvernance MIDDLENEXT. Ce code de gouvernance est disponible sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

## I. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### 1.1. Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour et n'a pas remis en cause le cumul des fonctions de Président du Conseil et de celles de Directeur Général, exercées par Monsieur Denys SOURNAC, considérant que cela ne modifiait pas l'équilibre au sein du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration stipule en son article 1 que le Président ne peut engager la société sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans le cadre d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 150 000 Euros par opération ne s'inscrivant pas dans les orientations stratégiques de la société.

## 1.2. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composée de 9 administrateurs :

Administrateur	Fonction	Date de dernière nomination	Date de fin de mandat
Denys SOURNAC	Président et Directeur Général	AG du 25 juin 2014	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2019
Jean-Philippe CAFFIERO	Directeur Général Délégué	AG du 25 juin 2014	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2019
Richard KIENZLE	Administrateur	AG du 11 mai 2017	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2022
Patrick BERTRAND	Administrateur	AG du 25 juin 2014	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2019
Christophe BONNET	Administrateur indépendant	AG du 25 juin 2014	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2019
Pierre BUREL	Administrateur	AG du 25 juin 2014	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2019
Jena-Joseph MORENO	Administrateur	AG du 25 juin 2014	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2019
François-Régis ORY	Administrateur indépendant	AG du 3 juin 2015	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2020
Marc RECTON	Administrateur indépendant	AG du 3 juin 2015	AG statuant sur les comptes du 31 décembre 2020

Les membres du Conseil d'Administration de la Société sont au nombre de 9. Un nouvel administrateur, Richard KIENZLE, a été nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale a nommé un censeur, qui conformément aux statuts est convoqué à chaque réunion du Conseil et dispose des mêmes informations que les administrateurs. Il dispose d'une voix consultative et non délibérative.

Il n'est pas prévu de condition de détention d'action pour être nommé administrateur, toutefois, à ce jour l'ensemble des administrateurs de la Société est détenteur d'actions de la Société.

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'administrateur salarié.

Les administrateurs indiqués comme étant « indépendants » le sont selon les critères du code MIDDLENEXT auquel se réfère MEDICREA. L'indépendance des membres du Conseil est ainsi caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

### 1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

#### 1.3.1. Délais moyens de convocation du Conseil

Le Conseil d'Administration arrête chaque année, sur proposition de son Président le calendrier des réunions pour l'année à venir. Dans le cadre de la seule gestion des affaires courantes, le conseil se réunit une fois par trimestre. Si l'intérêt de la Société l'exige, le Conseil peut être convoqué à des réunions supplémentaires. Outre les décisions d'ordre purement juridique qui sont prises par le Conseil d'Administration, celui-ci délibère sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre dont est chargé le Président.

Bien que les statuts prévoient que le Conseil puisse être convoqué par tous moyens y compris de façon orale, il est systématiquement convoqué par voie d'e-mail au moins trois jours avant la date de sa réunion. Les documents permettant aux Administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sont remis aux Administrateurs. Les commissaires aux comptes ont régulièrement été convoqués aux réunions traitant des questions financières et/ou comptables conformément aux dispositions de l'article L225-35 du code de commerce.

#### 1.3.2. Représentation des Administrateurs

Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil est de 72%.

#### 1.3.3. Présidence des séances du Conseil d'Administration

L'intégralité des 8 réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues au cours de l'exercice ont été présidées par son Président.

#### 1.3.4. Visioconférence

Le règlement intérieur prévoit la possibilité pour les Administrateurs de participer aux réunions de Conseil au moyen de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication.

Le Président veille à ce que des moyens de télécommunication soient mis à la disposition des administrateurs résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, respectivement relatives :

- à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- à l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe le cas échéant.

Lorsque le lieu de convocation du Conseil d'administration n'est pas celui du siège de la Société, le Président prend les dispositions voulues pour que les Administrateurs qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Il a été fait usage de cette possibilité de participation par visioconférence tout au long de l'année notamment du fait de la présence d'un Administrateur et d'un censeur américains.

### 1.3.6. Information des Administrateurs

Chaque Administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société et de ses filiales intervenus depuis la date du précédent Conseil.

## 1.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Code Middlenext définit une liste de recommandations et de points de vigilance qui permettent d'assurer une gouvernance raisonnable des sociétés de cette taille.

Un récapitulatif de l'application des recommandations du code MIDDLENEXT est dressé dans le tableau ci-dessous :

		Recommandation	
		Appliquée	Non-appliquée
Le pouvoir de Surveillance			
R1	Déontologie des membres du conseil	X	
R2	Conflits d'intérêts	X	
R3	Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4	Information des membres du conseil	X	
R5	Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R6	Mise en place de comités	X	
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X*	
R8	Choix de chaque administrateur	X	
R9	Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10	Rémunération de l'administrateur	X	
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X*	
R12	Relation avec les « actionnaires »		

Le pouvoir Executif

R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X
R14	Préparation de la succession des « dirigeants »	X
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	X
R16	Indemnités de départ	X
R17	Régimes de retraite supplémentaires	X
R18	Stock options et attribution gratuite d'actions	X
R19	Revue des points de vigilance	X

\* Ces recommandations sont partiellement appliquées.

Commentaires et explications sur l'application ou non des recommandations du code MIDDLENEXT :

R1 Déontologie des membres du conseil

Les règles de déontologie que les administrateurs s'engagent à respecter (notamment confidentialité, indépendance et diligence) sont clairement explicitées dans le Règlement Intérieur du Conseil.

Chaque Administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une de ses filiales. Il appartiendra à l'Administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les Administrateurs sont des initiés, les règles auxquelles ils sont soumis à ce titre leur ont été fournies.

Les membres du Conseil d'Administration communiquent au Président les informations lui permettant de porter à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.

Les membres du Conseil d'administration s'abstiennent conformément à la loi d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société lorsqu'ils détiennent une information susceptible, lorsqu'elle sera rendue publique, d'avoir une incidence significative sur le cours de bourse. De surcroît, ils s'abstiennent d'intervenir dans les deux (2) jours de bourse après que cette information privilégiée a été rendue publique par un communiqué de presse.

R2 Conflits d'intérêts

A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas connaissance de conflit d'intérêts potentiels.

R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil

Le Conseil d'Administration est composé à ce jour de 6 administrateurs indépendants sur les 9 membres. Ils sont considérés comme indépendants selon les 5 critères définis par le code MIDDLENEXT.

R4 Information des membres du conseil

Les modalités de délivrance de l'information aux Administrateurs sont décrites à l'article 7 du Règlement Intérieur. Il est également précisé dans ce même règlement, à l'article 11, qu'il incombe aux Administrateurs de « demander toute information complémentaire qu'ils considèrent comme utile ».

R5 Organisation des réunions du conseil et des comités

L'article 7 du Règlement Intérieur établit un cadre aux réunions du Conseil. Le nombre de réunions du Conseil d'Administration est de 4 par an au minimum et chacune fait l'objet d'un Procès-Verbal.

R6 Mise en place de comités

Le Conseil d'Administration a estimé nécessaire de créer 3 comités spécialisés : le Comité adhoc, le Comité stratégique et le Comité de Direction. Le Conseil d'Administration pourra créer de nouveaux comités spécifiques si nécessaire, notamment un Comité d'Audit, comme mentionné aux articles 5 et 6 de son Règlement Intérieur.

R7 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil peut être consulté dans son intégralité au siège de la Société : 5389 route de Strasbourg – Vancia, 69140 Rillieux-la-Pape.

R8 Choix de chaque Administrateur

Une fiche de renseignement sur chaque candidature est à disposition au siège de la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale qui se prononce sur la nomination d'un Administrateur. Elle reprend notamment le parcours professionnel de chaque candidat.

R9 Durée des mandats des membres du conseil

La durée du mandat est de 6 ans, ce qui correspond au maximum fixé par la loi. Les dates de nomination et donc les dates de fin de mandat des Administrateurs ne sont pas toutes les mêmes, ce qui échelonnent de fait le renouvellement des Administrateurs.

R10 Rémunération de l'Administrateur

Tous les ans, le Conseil d'Administration se prononce sur la répartition de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence. Jusqu'à aujourd'hui, ils ont toujours été répartis à parts égales entre les Administrateurs.

R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

Il est mentionné à l'article 7 du Règlement Intérieur : « Le Conseil d'Administration fait un point une fois par an sur son fonctionnement ». Cette évaluation est faite de manière informelle mais la Société envisage de formaliser ce point.

R12 Relation avec les « actionnaires »

Tout au long de l'année, au travers de participations à des réunions professionnelles, les dirigeants de la Société rencontrent les actionnaires principaux.

R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité adhoc, sous la supervision du Conseil d'Administration veille au respect de ces règles. Les critères utilisés pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux respectent les

recommandations MIDDLENEXT. L'information annuelle des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux est effectuée conformément à la réglementation applicable.

R14 Préparation de la succession des « dirigeants »

A ce jour, aucun plan de succession des dirigeants fondateurs n'a été défini.

R15 Cumul contrat de travail et mandat social

Les deux dirigeants mandataires sociaux ne cumulent pas leur mandat avec un contrat de travail.

R16 Indemnités de départ

Il n'est pas prévu contractuellement d'indemnités en cas de départ de l'un des dirigeants mandataires sociaux.

R17 Régimes de retraites supplémentaires

Il n'y a pas de régime supplémentaire en place au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

R18 Stock options et attribution gratuite d'actions

Il n'a jamais été attribué aux dirigeants mandataires sociaux de stock-options ou d'actions gratuites.

R19 Revue des points de vigilance

Les Administrateurs ont connaissance des points de vigilance du Code et les revoient régulièrement.

## *II. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX*

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte en annexe 1 de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Administrateurs de la Société durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé.

## *III. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE*

Néant

## *IV. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, vous trouverez en Annexe 2, les informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital,
- aux usages faits au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.



*V. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE*

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 4 avril 2018.

## ANNEXE 1

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES  
PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2017

Denys SOURNAC :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Président	DG
IDS COMPANY	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Co-gérant	Néant
LES CHALETS Z	345, montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant
BDB GESTION MARINE	345, montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant
SUM LAB	345, montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant
IDS GESTION	6, rue Adolphe – L 1116 Luxembourg	Co-gérant de catégorie A	Néant
IDS KAP	209 A, avenue Louise – B 1050 Bruxelles	Co-gérant de catégorie A	Néant

Jean-Philippe CAFFIERO :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur et DGD	Néant
PLG INVEST	12, rue de la Garenne – 69005 Lyon	Gérant	Néant

Christophe BONNET :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
SAS BORNE	12, rue Gardénat Lapostol – 92150 Suresnes	Président	Néant
SCI LES ESTABLES	12, rue Gardénat Lapostol – 92150 Suresnes	Gérant	Néant
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur	Néant

Patrick BERTRAND :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur	Néant
SARL EURO-PJB	119, boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne	Gérant	Néant
SCI PJB MONTCHALIN	Montchalain – 38510 Courtenay	Gérant	Néant
SCI LA TOUR ST JEAN	Montchalain – 38510 Courtenay	Gérant	Néant
MARTINET SA	24, rue du Limousin – 38070 Saint Quentin Fallavier	Administrateur	Néant

Jean-Joseph MORENO :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur	Néant
SCI MC	298, cote de Chanvre – 69360 Solaize	Gérant	Néant
SCI SAGITTAIRE	298, cote de Chanvre – 69360 Solaize	Gérant	Néant
SCI MORAY	3, chemin des Verzières – 69110 Saint Foy Les Lyon	Gérant	Néant
SAS MORE INVESTMENTS	298, cote de Chanvre – 69360 Solaize	Président	Néant
SAS MORE LOCK	298, cote de Chanvre – 69360 Solaize	Président	Néant

Marc RECTON :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur	Néant
MARC RECTON & ASSOCIES	la grande bastide, chemin du vallon. 84360 Lauris	Gérant	Néant
SC MR PIERRE 2	la grande bastide, chemin du vallon. 84360 Lauris	Gérant	Néant
SC MR PARTICIPATIONS 2	la grande bastide, chemin du vallon. 84360 Lauris	Gérant	Néant
SAS ALAMA LUXURY Paris	la grande bastide, chemin du vallon. 84360 Lauris	Président	Néant
SAS ALAMA LUXURY Paris 2	la grande bastide, chemin du vallon. 84360 Lauris	Président	Néant
SAS FINANCIERE GERARD FAIVRE	29 Rue de Bassano 75008 Paris	Président du comité de Direction	

Pierre BUREL :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur	Néant
SPB HOLDING	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SOGET	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
RUMEX	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
PETER'S	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SOCIETE HOTELIERE LA RESIDENCE	Pointe Milou – 97 133 Saint Barthélémy	Gérant	Néant
ASPHODELE	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
CHAMAN	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
LES NOISETIERS	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SYCOMORE	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SAINT JEAN D'EST	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
EGLANTINES	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
COBAE	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
BERGENIA	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
LE ROYANNAIS	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
XIMENIA	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
ULMUS	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
WISTARIA	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
DAPHNEE	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
FLORYAL	Saint Jean – 97 133 Saint Barthélémy	Gérant	Néant
VITIS	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
HOTELLERIE DU SOLEIL	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
HOTEL BON REPOS	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SPB GESTION	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
ABBAYE SAINT HILAIRE	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
TERROIR ET PATRIMOINE	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
INVESTISSEMENT	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
JEHANNE DE VILLEMARTIN	65A, route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SCI CHATEAU DE VILLEMARTIN	Domaine de Villemartin – 11300 Gaja et Villedieu	Gérant	Néant
LES CHENES PROMOTION	886 Avenue dr Jacques Arnaud – 74190 Passy	Gérant	Néant

François Régis ORY :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	5389, route de Strasbourg – 69140 Rillieux-la-Pape	Administrateur	Néant
L'AMELIANE	14, chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Président	Néant
LA FLORENTIANE	14, chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Président	Néant
LYPOLIANE	14, chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Président	Néant
SCI DE CHANAS	14, chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Gérant	Néant
SCI L'AMAURY	600, chemin de la Ronze – 69480 Morance	Gérant	Néant
SCI L'AMELAÏS	600, chemin de la Ronze – 69480 Morance	Gérant	Néant
SOCIETE CIVILE FLORINE	14, chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Gérant	Néant
SWORD GROUP SE	9, rue Charles de Gaulle – 69370 Saint Didier	Administrateur	Néant
ABM MEDICAL	2, rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM ILE DE FRANCE	2, rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM NORD	2, rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM RHONE-ALPES	2, rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM SUD	2, rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant

## ANNEXE 2

DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-dessous des informations relatives aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et sur l'usage fait au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.

Nature de la délégation de l'Assemblée Générale	Dates d'Assemblées	Résolutions	Durée de la délégation	Échéance de la délégation	Modalités de fixation du prix	Limites	Mise en œuvre en 2017
Autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE par l'intermédiaire d'un FCPE de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L225-180	11/05/2017 15/06/2017	10ème résolution 11ème résolution	26 mois	11/07/2019 15/08/2019		40.000 Euros de nominal	Néant
Délégation de compétence en vue de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (art L225-129-2 et L228-91)	03/06/2015 11/05/2017	10ème résolution 5ème résolution	26 mois	03/08/2017 11/07/2019		800.000 Euros de nominal/25.000.000 Euros pour les valeurs mobilières	Néant
Délégation de compétence en vue de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (article L225-129-2, L225-135, L228-91 et suivants)	03/06/2015 11/05/2017	10ème résolution 6ème résolution	26 mois	03/08/2017 11/07/2019	Au moins égal à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse - Décote maximum de 10%	800.000 Euros de nominal/25.000.000 Euros pour les valeurs mobilières	Néant

Délégation de compétence en vue de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article 411-2 du code monétaire modifié par l'ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 (article L225-136 du Code de Commerce)	03/06/15	12ème résolution	26 mois	2 août 2017	Dispositions légales	600.000 Euros de nominal/15.000.000 Euros pour les valeurs mobilières	
	11/05/17	7ème résolution	26 mois	11 juillet 2019	Au moins égal à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse - Décote maximum de 10%	800.000 Euros de nominal/25.000.000 Euros pour les valeurs mobilières	Emission de 1.620.736 ABSA* en décembre 2017 au prix de 3,089 €
Autorisation en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale	11/05/2017	8ème résolution	26 mois	11 juillet 2019		800.000 Euros de nominal/25.000.000 Euros pour les valeurs mobilières	Néant

Nature de la délégation de l'Assemblée Générale		Date d'Assemblée	Résolution	Durée de la délégation	Échéance de la délégation	Modalités de fixation du prix	Limites	Mise en œuvre en 2017
Autorisation à donner à l'effet de décider d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dénommées (Art L225-138)	Catégorie de personnes définie comme suit : fonds et/ou sociétés d'investissements de dimension internationale (i.e réalisant des opérations financières dans plusieurs pays), principalement américains( i.e des Etats unis d'Amérique)opérant dans le domaine de la santé et/ou du dispositif médical et qui participeraient chacun à l'opération pour un montant au moins égale à 500.000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises étrangères (conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)	18/12/2015	2ème résolution	18 mois	18 juin 2017	Au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse - Décote maximum de 10%	600.000 Euros de nominal/15.000.000 Euros. Ne s'impute pas sur les plafonds globaux	Néant

	<p>Catégorie de personnes définie comme suit : fonds et/ou sociétés d'investissements de dimension internationale (i.e réalisant des opérations financières dans plusieurs pays), opérant dans le domaine de la santé et/ou du dispositif médical et qui participeraient chacun à l'opération pour un montant au moins égale à 100.000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises étrangères (conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)</p>	<p>11 mai 2017</p>	<p>9ème résolution</p>	<p>18 mois</p>	<p>11 novembre 2018</p>	<p>Au moins égal à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse - Décote maximum de 10%</p>	<p>800.000 Euros de nominal/25.000.000 Euros. Ne s'impute pas sur les plafonds globaux</p>	<p>Emission de 2 680 413 actions nouvelles en juin 2017 au prix de 4,85 € Emission de 715.605 ABSA* au prix de 3,089 €</p>
--	---	--------------------	------------------------	----------------	-------------------------	---	--	--

\* 2 BSA permettront la souscription d'une action de la Société au prix de 3,15 euros